



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 02

21 août 2025
18h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Marc CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON -
Patrick MINON – Damien BLANCHE

Excusé(s) : Loic RAMBERT

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante :
competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevant est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

I- RAPPEL

Feuilles et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisie des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisie des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2024/2025 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

- 1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.
- 2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.
- 3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II- Approbation du PV n° 01 du 18/07/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

III – Informations

Le championnat Départemental 4 débutera le 21 septembre 2025.

Le calendrier Départemental 4 sera mis en ligne courant de la semaine prochaine.

La commission sportive informe les clubs que, suite à une modification du calendrier du **championnat Départemental 3 Poule B**, celui-ci a été mis à jour en conséquence.

IV – Courriels

- Courriel de CO Chilleux aux Bois du 20/08/2025 : réponse donnée
- Courriel de C. Deportivo Espagnol Orléans du 28/07/2025 : pris note
- Courriel de J3S Amilly du 29/07/2025 : réponse donnée

- Notification de la Commission Régionale d'Appel du 12 juillet 2025 suite l'appel du RC Chatillon sur Loire
Pris note

- Notification de la Commission de Discipline du 10 juillet 2025 – Escale Orléans
Prend note du retrait de 5 points au classement en début de saison 25/26 de l'équipe 2 d'Escale Orléans en Seniors Départemental 3

V – Huis Clos

Match n° 28410469 Seniors Départemental 2 Poule A du 12/01/2025

Opposant les équipes de US Dampierre en Burly 2 – Meung sur Loire FC 1

Huis clos

Copie pour information de la décision prise par la Commission d'Appel Disciplinaire du 03 avril 2025 relative à la rencontre de Seniors Départemental 2 Poule A du 12/01/2025- – US Dampierre en Burly 2 – Meung sur Loire FC 1 – Match N° 28410469

La Commission,
- prend note,

- décide de fixer 3 rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

Seniors Départemental 2 Poule A :

- Match N° 28410590 du 11/05/2025 - US Dampierre en Burly 2 – Baccon/Huisseau 1 (déjà joué)

Seniors Départemental 3 Poule D :

- Match N° 53536294 du 07/09/2025 - US Dampierre en Burly 2 – Chatillon s/Loire RC (Saison 2025/2026)

- Match N° 53536308 du 05/10/2025 - US Dampierre en Burly 2 – FCVO 2 (Saison 2025/2026)

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match

- les officiels désignés par les instances du football

- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match

- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours

- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)

- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions complémentaires

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain

La Secrétaire
M. De Bonnefoy

Publié le 22.08.2025